

Objet : Impact Saumure sur le littoral.

Suite à la réunion de débat public d' HABAS, du 26 janvier 2012, j'ai bien noté les difficultés et inquiétudes, bien légitimes, qui entouraient ce projet de réalisation et d'exploitation d'une unité de stockage souterrain de gaz dans le gisement salin des Landes.

Celles-ci conduiront le Maître d' Ouvrage à prendre une décision sur la poursuite ou non des études et des démarches administratives concernant ce projet.

A ce stade, il subsiste de nombreuses interrogations et préoccupations relatives, au gisement, aux aspects miniers, à la sûreté liée aux installations de stockage et transport du gaz, aux aspects environnementaux liés au saumoduc, les rejets en milieu océanique d'importants volumes de saumure, etc.....

De surcroît, le positionnement touristique et résidentiel du territoire, milite pour des normes environnementales placées aux niveaux les plus élevés de manière à garantir la préservation du cadre exceptionnel des sites concernés.

En dehors de ces considérations, Seignosse est particulièrement concernée par les rejets en milieu océanique de la saumure.

En effet, le projet de réalisation des excavations des cavités de stockage de gaz repose sur un procédé hydraulique consistant à dissoudre les minéraux dans de l'eau pompée de l'océan et de rejeter la saumure issue de ce gisement salin dans le milieu océanique.

Il est ainsi prévu de creuser une douzaine de cavités de 400 000 m³, sur une période assez longue, de plus de 10 ans, et d'extraire plus de 10 millions de tonnes de produits provenant du gisement salin.

La préservation du milieu marin, de la qualité des eaux, du littoral, de son aspect esthétique (Cote d'argent) étant primordiale, tout risque de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau serait inacceptable.

Le projet, dans son stade actuel de maturation, n'est donc pas recevable en raison des incertitudes relevant de ces aspects environnementaux.

Il sera demandé à l'administration et à l'opérateur, s'il devait poursuivre ses investigations, le respect de normes environnementales à des niveaux tels qu'il soit impossible d'**impacter la qualité des eaux, le littoral**, la faune et flore, l'aspect de la côte d'argent, la filière touristique... En outre, la qualité des eaux devrait faire l'objet d'un contrôle continu et de dispositifs permettant l'arrêt des rejets au moindre doute.